

42 PERMENTADE
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 48 Avenue des Dunes
64600 ANGLET
RCS BAYONNE 914 720 032

Ci-après « **Société** »

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 novembre,
A 17 heures,
Au siège social,

Les Associés de la Société 42 PERMENTADE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

La société LAURY, représentée par Monsieur Thierry DUSAUTOIR, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- La société LAURY, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUSAUTOIR, propriétaire de 4.000 actions ;
- La société KAIROS, représentée par son Gérant, Monsieur Lionel BOUCAIN, propriétaire de 1.000 actions ;

Total des actions des associés présents ou représentés : 5.000 actions détenues en pleine propriété sur les 5.000 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les Associés sont présents ou représentés.

Le Président de Séance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'Assemblée ;
- les statuts de la société ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L B TD LS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à donner à la transmission des titres de la société LAURY au profit de la société LAURY 1, par l'effet de la transmission universelle de patrimoine de la société LAURY au profit de la société LAURY 1 ;
- Changement de Président ;
- Pouvoir en vue de réaliser cette opération ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte des résolutions proposées et tous les documents nécessaires à l'information des associés sont, à compter de ce jour, tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte du projet de transmission universelle du patrimoine de la société LAURY, associée à hauteur de 90% de la société 42 PERMENTADE, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et la dissolution par anticipation, sans liquidation, de celle-ci, au bénéfice de la société :

LAURY 1
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 48 Avenue des Dunes
64600 ANGLET
RCS BAYONNE 911 061 562

Décide d'agréer préalablement cette transmission universelle de patrimoine et par voie de conséquence, d'agréer la société LAURY 1 en qualité de nouvelle associée de la société 42 PERMENTADE par l'effet de ladite opération à compter du jour de sa prise d'effet juridique.

Il en résultera ainsi le transfert de propriété des 4.000 actions de la Société détenues par la société LAURY au profit de la société LAURY 1.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la société, en remplacement de la société LAURY, et pour une durée illimitée à compter de ce jour :

LAURY 1
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 48 Avenue des Dunes
64600 ANGLET
RCS BAYONNE 911 061 562

L B TD 65

La société LAURY 1 représentée par la société FRENCHY, elle-même représentée par Monsieur Laurent SILVA, intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et n’être frappée d’aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l’assainissement des professions commerciales.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L’assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

L’ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

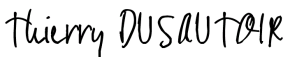
SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les associés acceptent de signer électroniquement les présentes, en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Cload, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique.

Les associés s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes soit effectuée par leur représentant dûment habilité aux fins des présentes.

Les associés reconnaissent et acceptent que la signature des présentes par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et de la réglementation en vigueur relative à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'ils pourraient avoir d'engager une réclamation et/ou une action judiciaire, découlant de, ou liés à, directement ou indirectement, la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de leur intention de conclure les présentes par le biais du processus électronique susmentionné.

FAIT PAR ACTE ELECTRONIQUE LE 6 NOVEMBRE 2024

La société LAURY Représentée par son Président Monsieur Thierry DUSAUTOIR	
La société KAIROS Représentée par son Gérant Monsieur Lionel BOUCAIN	

La société LAURY 1 Représentée par la société FRENCHY, elle-même représentée par Monsieur Laurent SILVA <i>« bon pour acceptation des fonctions de président »</i>	<i>Laurent SILVA</i> <i>Bon pour acceptation des fonctions de président</i>
---	---

L B TD LS